

N°2026_50



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un avril deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint Etienne de Crossey, dûment convoqué le 15/04/2026, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire

Etaient présents : AURIA Céline, BIANCO André, BOUCHARD Laurent, BOULOS Johanna, BRIAND Nadège, CHABANEL Boris, DUTHEIL Richard, GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien, GUILLIER François, HURE Fabrice, JANOWSKI Matthieu, LACHAISE Henri, MOLLIER Bruno, PERRET Christophe, PISOT Anne, QUENTIN LU Kim, RIVIER VIAL Claire.

Excusés représentés : AUDINOS Sophie(pouvoir André BIANCO), BERTHOLET Jean-Luc (pouvoir BOULOS Johanna), HUMBERT VALENTIN Audrey (pouvoir Kim QUENTIN-LU),
ROUT Sabine (pouvoir Aurélien GOURRIER), DALLES Catherine

Secrétaire de séance : François GUILLIER

Membres en exercice : 23 Présents : 18
Vote : 22 pour : 22 contre : 0 abstention : 0

DESIGNATION D'UN DELEGUE SPECIAL REPRESENTANT LA COMMUNE AUPRES DE SEMCODA

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est actionnaire de la SEMCODA et détient 318 actions.

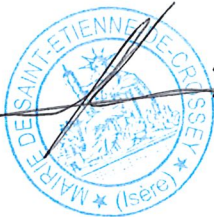
Suite aux élections municipales, il convient de désigner un délégué spécial qui représentera la collectivité lors des différentes assemblées (assemblée spéciale des communes et assemblée générale ordinaire).
Il a été décidé, à l'unanimité des membres du conseil municipal de ne pas procéder au vote au scrutin secret, mais au vote à mains levées.

Le Conseil Municipal, après un vote à mains levées,

Désigne M Jean-Luc BERTHOLET, délégué qui représentera la commune lors des assemblées de SEMCODA.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Fabrice HURÉ



Le secrétaire de séance
François GUILLIER

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »